

**Annexe IV à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24  
Relative à la couverture des actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans**

*(en mille dinars sauf indication contraire)*

Identifiant	Type d'identifiant	Nom ou raison sociale	Année de la dernière migration vers la classe 4	Ancienneté dans la classe 4 (en termes de nombre d'années) (*)	Total des Engagements(1)	Garanties admises autres qu'hypothécaires					Garanties hypothécaires	Agios réservés (3)	Provisions constituées (**)	Risque net (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité en % (6)(***)	Provisions additionnelles (7)=(6)*(5)
						Etat	Dépôts affectés	Actifs financiers affectés	Organismes d'assurance	Etablissements de crédit						

(\*) Calculée conformément à l'article 10 quater de la circulaire n°91-24

(\*\*) Conformément à l'article 10 de la circulaire n°91-24

(\*\*\*) 40%, 70% ou 100% conformément à l'article 10 quater de la circulaire n°91-24